

**Procès - Verbal du Conseil Municipal  
Du lundi 01 octobre 2018**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b></p> <p><b>Nombre de membres en exercice : 11</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents : 8</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 1</b></p> <p><b>Début de séance : 21h00</b></p> <p><b>Fin de séance : 21h27</b></p>	<p>L'an deux mille dix huit, le lundi 1er octobre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 26 septembre 2018, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> DEQUE Gérard, PENZES Éric , ROLLAND Viviane, BERTIN Odile, DEBOIS Fanny ; Claudine NEULLAS, CHEVALET Marie-Pierre, WAUTHY Bernard.</p> <p><b>Étaient excusés :</b> FELICE Martial, ; POIRIER Cyril, Frédéric BOUGEOT.</p> <p><b>Étaient absents :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Frédéric BOUGEOT à Fanny DEBOIS</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Pierre CHEVALET</p>
---	--

M. Le Maire ouvre la séance et propose de nommer un secrétaire de séance : Marie-Pierre CHEVALET est nommée à l'unanimité.

M.le Maire propose alors de valider le PV de conseil du 10 septembre 2018.

A l'unanimité et sans remarque particulière le PV est approuvé.

## **1 - COMPETENCE SCOLAIRE**

M. le Maire explique que lors du conseil communautaire du 25 septembre, a été présentée une modification des statuts de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, intégrant le transfert de la compétence relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire , vers l'EPCI .

Les élus échangent longuement à ce sujet. Trois points sont notamment évoqués :

- le transfert de cette compétence vers l'EPCI se traduira obligatoirement par une augmentation de la fiscalité pour nos habitants, puisque les taux intercommunaux seront augmentés, pour assurer la prise en charge des dépenses supplémentaire inhérentes, sans que la commune de Métabief ne puisse diminuer ses taux communaux puisque ses bâtiments scolaires sont récents et déjà intégralement financés
- l'école est un service très important, qui contribue au dynamisme d'un village, et la perte de la compétence ne permet pas à la commune d'être certaine de la conserver sur son territoire, puisque l'implantation des bâtiments scolaires sera décidé par la communauté de communes
- le transfert de la compétence scolaire seule n'est pas pertinent, il est impératif d'y adjoindre la compétence périscolaire.

Pour ces motifs, le conseil municipal de Métabief tient à affirmer son opposition au transfert de la compétence relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire vers la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**  
**- refuse le transfert de la compétence relative à la construction, à l'entretien et au**

**fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire vers la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.**

**- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

## **2- RENOUELEMENT MATERIEL NUMERIQUE CINEMA**

M. le Maire présente le devis de remplacement du matériel de projection numérique du cinéma, devenu obsolète.

Le montant de l'investissement à réaliser s'élève à 14 701,20 €.

Le financement de cet équipement est possible grâce au compte de soutien que détient la commune de Métabief auprès du Centre National de Cinématographie. Un retrait d'un montant équivalent sera donc effectué sur ce compte.

M. le Maire propose donc la modification budgétaire suivante :

21318 autres bâtiments	+ 14 701,20 €
1328 – autres subventions	14 701,20 €

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**- approuve le renouvellement du matériel numérique du cinéma.**

**- approuve les modifications budgétaires en découlant**

**- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

## **3 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION TERRAIN MULTISPORT**

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au département et auprès des services de l'état (au titre de la DETR), en novembre 2017 pour la réalisation d'un terrain multi sport, dont le montant initial était de 50944 € HT.

Or, après lancement de la consultation, il s'avère que le montant HT des travaux s'élève à 99262 €.

Il convient dès lors de corriger les dossiers de demande de subvention en conséquence et solliciter également la Région, pour son appui.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**- sollicite la mise à jour du dossier de demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Département**

**- sollicite le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région**

**- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

#### **4 – RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE PLU**

M. le maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

Un administré a remarqué une différence entre l'emplacement réservé n°3, tel qu'il est décrit dans la liste des emplacements réservés et sa représentation graphique sur le plan, qui couvre l'intégralité des parcelles AH 12 et AH 11, alors que seule une emprise de 175 m<sup>2</sup> est concernée par l'ER, sur les 903 m<sup>2</sup> que représentent ces parcelles.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 14 novembre 2011,

Vu la révision simplifiée du PLU approuvée par délibération du 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations

du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de

nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDÉRANT enfin**, que cette modification n'a, pour seul et unique but, que la rectification d'une erreur matérielle ;

**Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44**

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**1 - d'autoriser le maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre :**

**- la rectification de l'erreur matérielle entachant le plan de zonage au niveau de l'emplacement réservé n°3, en matérialisant la seule emprise de l'emplacement réservé**

**2. de définir les modalités de concertation suivantes :**

- mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie ( LMJVS 8h-12h / LJ 15h-18h)**
- affichage en mairie**
- information dans la gazette communale**
- diffusion sur le site internet de la commune**

## **5 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire informe le conseil que, dans l'attente d'un complément, ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

## **6- BAIL RURAL EARL TINGUELY**

Le maire indique aux conseillers qu'il a rencontré le gérant de l'EARL TINGUELY qui lui ont exposé leurs souhaits de bénéficier de la mise à disposition d'un terrain.

Après plusieurs échanges, les élus se prononcent en faveur de cette mise à disposition.

Le maire propose d'un projet de bail rural soit établi pour acter cette location de la partie de parcelle B 53 déjà exploitée par l'EARL TINGUELY sous convention précaire.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**- sollicite la rédaction d'un bail rural pour mettre à disposition de l'EARL TINGUELY, la partie de parcelle B53**

**- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Marie-Pierre CHEVALET	